

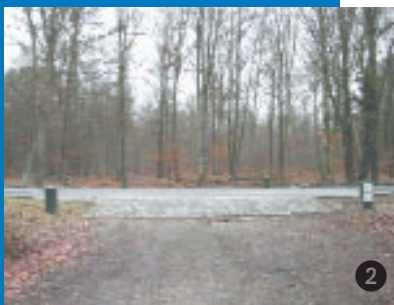
# Sécuriser les traversées de routes

La question se pose notamment lors de la réalisation d'un Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnée.



LES PANNEAUX SIGNALANT LE DANGER (7) S'INTÈGENT DANS L'ENSEMBLE DU PLAN SIGNALÉTIQUE.

## RÉDUCTION VISUELLE DE LA SURFACE DE LA CHAUSSÉE



## ABORDS DE LA VOIE

Par ailleurs, la collectivité doit disposer une signalétique claire et adaptée à chaque type d'usagers; celle-ci devra être située suffisamment en amont pour éveiller l'attention des randonneurs pédestres, équestres, cyclistes. L'erreur à ne pas commettre serait de trop « informer ». Cette méprise serait susceptible de fausser la perception du message de prévention et de développer un sentiment de fausse sécurité. Ne pas omettre, non plus, d'informer les usagers de la route de la traversée possible de randonneurs.

1. Le réseau idéal est une association spécialisée dans l'échange et le savoir-faire entre collectivités.

- ③ Totem installé en départ de parcours. ④ Relais informations: donne une vision globale du réseau de randonnées. ⑤ Signalisation thématique (faune, flore...).
- ⑥ Signalisation d'orientation. ⑦ Signalisation de danger. ⑧ Signalisation des sites ou services touristiques.

Autre point: les aménagements seront faits en concertation avec la direction départementale de l'équipement, la direction des routes et des infrastructures, les offices de tourisme, les chargés du PDIPR au sein du département.

## Expérimentation

En matière d'aménagement routier, le Département de Seine-et-Marne lance une expérimentation dans le massif de la forêt de Fontainebleau, dans lequel circulent 80 000 véhicules/jour. Le cahier des charges fixe un triple objectif. Les aménagements des bords et abords de la route devront favoriser la perception des usagers de la forêt par les conducteurs et attirer leur attention; améliorer la visibilité pour les usagers de la forêt; être identifiable et renouvelable pour constituer un code de lecture à l'échelle du massif.

Concrètement, ces aménagements prennent la forme suivante: réduction visuelle de la surface de la chaussée (photo 1); traitement qualitatif et progressif des abords de la voie (photo 2). Soulignons que le parcours des itinéraires de randonnées a été modifié afin qu'à l'approche de la route, le randonneur se situe dans une zone de plus grande visibilité.

Une évaluation de cette expérimentation est actuellement en cours. Les usagers de la route et de la forêt sont questionnés afin de mesurer, la modification du comportement des conducteurs et leur vitesse et le positionnement des usagers.

Si la sécurisation des traversées de route est un enjeu majeur, il ne faudrait pas oublier que l'ouverture des territoires au public vise à valoriser un patrimoine et à favoriser sa découverte. Aussi, convient-il de canaliser les dangers en faisant cohabiter différents usagers. ■

CAROLINE GUESNON - RÉSEAU IDÉAL<sup>1</sup> - RESPONSABLE RANDONNÉES ET ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

>>> Mél: [c.guesnon@reseau-ideal.asso.fr](mailto:c.guesnon@reseau-ideal.asso.fr)

Immanquablement, le gestionnaire qui souhaite ouvrir les milieux naturels au public se pose la question: comment minimiser le risque d'accident lors de traversées de routes par les randonneurs? La difficulté prend corps, par exemple, lors de la réalisation d'un Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR) dont la compétence relève du Conseil général. En effet, certains circuits ne peuvent pas totalement exclure le passage à travers une zone de flux routier. Dans un tel cas, la réponse relève d'une méthodologie de travail.

Les différents partenaires du projet doivent tout d'abord veiller à repérer les dangers potentiels. Le tracé du parcours sera donc localisé à la fois sur carte et sur le terrain. En cas de danger et, dans la mesure du possible, un itinéraire de substitution sera proposé. Mais, si le passage est obligé, la collectivité devra avertir les usagers du danger. Ainsi, le Département de Saône et Loire, dans le cadre de son concept « Balades vertes », a mis en place un guide de préconisation d'aménagement et de sécurité des parcours. Une charte du randonneur est également diffusée à la fois dans les topoguides et à l'entrée des sites afin que les participants soient avertis dès la préparation de leur randonnée.